



FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

Sauveteur secouriste du travail



conforme au programme de l'INRS – contenu détaillé sur demande

Le rôle d'auxiliaire de prévention

- être capable d'expliquer un mécanisme d'accident du travail
- être capable de supprimer les situations dangereuses
- être capable d'identifier qui informer dans l'entreprise = devenir un relais dans l'entreprise

Retour et remise à niveau concernant les actions d'analyse, d'alerte et de secours

savoir protéger/examiner/faire alerter/secourir en cas de :

- saignement, étouffement, malaise, brûlure
- douleur empêchant certains mouvements
- victime qui répond ou non, qui respire ou non.



2 demi-journées (ou 1 journée) réparties de la manière suivante :

- 7 heures de face-à-face pédagogique
- Potentiellement des heures supplémentaires pour l'étude des situations liées aux risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

Les séances de formation pourront être réparties au minimum sur 1 journée, et au maximum dans un intervalle de 2 semaines.

Le certificat restant valide 24 mois maximum, le SST devra suivre un MAC de 7 heures.

Les périodes s'entendent en dates anniversaires.



Le MAC SST (*) a pour but d'actualiser et maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation.

- Rappel de la conduite à tenir et entraînement aux gestes de premiers secours
- Rappel sur le rôle en matière de prévention



Modalités d'obtention du certificat SST

Epreuve certificative individuelle : à partir d'une situation d'accident du travail proposée, le stagiaire est évalué sur des critères précis portant sur ses capacités d'intervention et de prévention.

À partir de cette évaluation et à la suite d'un échange, le formateur décidera de la prolongation ou non de sa certification.



Groupes de 5 à 10 personnes salariées SST motivées en possession d'un certificat (ou carte) SST en cours de validité
À partir de 11 personnes inscrites, une deuxième session devra être ouverte.



Dans une salle de l'entreprise, ou dans une salle réservée par l'organisme de formation.



Tarifs et modalités sur demande.

Cette formation est potentiellement éligible au plan de formation professionnelle continue (art. L.6313-1, L.4141-1 et suivants du Code du travail). L'organisme de formation est enregistré auprès de la DIRECCTE et de la Préfecture de la région Bourgogne sous le numéro 27.21.03831.21.

**JÉRÉMIE
CLAIROTTE**

CONSEIL • FORMATIONS • SERVICES
RISQUES PROFESSIONNELS • ERGONOMIE • SÉCURITÉ • RÉGLEMENTATION

39 GRANDE RUE - 21260 BOUSSENOIS • 06 31 72 04 20 • JCLAIROTTE@YAHOO.FR



SIRET 818 291 908 000 15 • ORGANISME DE FORMATION 27 21 03831 21

